

NOTRE CADRE COMMUN POUR UNE ACTION RESPONSABLE

Intégrité, sens des responsabilités et fiabilité symbolisent le FS Group. Nos actions quotidiennes déterminent la qualité de notre travail, la sécurité sur nos chantiers et dans nos installations, ainsi que la confiance de nos clients et partenaires.

Nous nous engageons à respecter la législation, à garantir des relations de travail équitables, des conditions de travail sûres et une gestion responsable de l'environnement et des ressources. Nous ne tolérons ni la corruption, ni les pratiques commerciales déloyales, ni les violations des lois et des règles internes.

Ce code de conduite s'applique à tous les collaborateurs du FS Group, indépendamment de leur fonction ou de leur niveau hiérarchique. Les cadres ont particulièrement la responsabilité de donner l'exemple en respectant ces principes et de promouvoir activement leur mise en œuvre.

Nous attendons également des fournisseurs et des sous-traitants qui travaillent pour ou avec le FS Group – en particulier sur les chantiers ou dans les sites de production – qu'ils respectent des normes comparables.

Le code de conduite complète les réglementations existantes telles que le règlement du personnel, les consignes de sécurité ou la directive informatique, mais ne les remplace pas.

NOS PRINCIPES DE CONDUITE

1. Nous agissons dans le respect de la loi et avec intégrité

Nous respectons toutes les lois, réglementations et directives internes en vigueur. Cela vaut en particulier pour le droit du travail, la sécurité au travail, le droit de l'environnement ainsi que les réglementations en matière de lutte contre la corruption.

La corruption ou les pratiques commerciales déloyales ne sont pas tolérées. Il est interdit d'offrir ou d'accepter des avantages indus dans le but d'influencer des décisions commerciales.

Les cadeaux ou invitations ne doivent être offerts que dans des limites habituelles et raisonnables.

2. Nous assumons nos responsabilités en matière de sécurité et de santé

La sécurité de nos collaborateurs est notre priorité absolue.

Tous les collaborateurs sont tenus :

- de respecter les consignes de sécurité
- de porter un équipement de protection individuelle (EPI)
- d'utiliser les machines et les outils de travail en toute sécurité
- de signaler immédiatement tout danger sur les chantiers, dans les installations de production ou les ateliers

Les accidents, les presque-accidents et les situations dangereuses doivent être signalés sans délai.

Les cadres ont une responsabilité particulière en matière de conditions de travail sûres et de respect des règles de sécurité.

3. Nous garantissons des conditions de travail équitables

Le FS Group s'engage à offrir des conditions de travail équitables et conformes à la loi.

Les salaires, les horaires de travail et les conditions de travail sont conformes aux dispositions légales ainsi qu'aux conventions collectives en vigueur dans le secteur. Le travail au noir n'est pas toléré.

Le travail des enfants, le travail forcé ou toute autre forme d'exploitation au travail ne sont acceptés ni au sein de notre entreprise ni chez nos partenaires commerciaux.

4. Nous nous traitons mutuellement avec respect

Nous respectons la dignité et les droits de chaque individu.

Aucune forme de discrimination fondée sur le sexe, l'âge, l'origine, la nationalité, la religion, le handicap, l'orientation sexuelle ou toute autre caractéristique personnelle n'est tolérée.

Le harcèlement moral, le harcèlement sexuel ou tout comportement irrespectueux n'ont pas leur place chez nous.

Nous favorisons un climat de travail empreint de respect, d'équité et de collaboration – au bureau, sur les chantiers et dans les sites de production.

5. Nous protégeons les données et les informations confidentielles

Nous traitons les informations et les données avec le plus grand soin.

Les données à caractère personnel des collaborateurs, des clients et des partenaires commerciaux sont traitées de manière confidentielle et conformément aux dispositions applicables en matière de protection des données.

Les informations confidentielles de l'entreprise ne doivent être utilisées qu'à des fins professionnelles et ne doivent pas être divulguées sans autorisation.

L'utilisation des systèmes informatiques et des moyens de communication numériques s'effectue de manière responsable et conformément aux directives internes.

6. Nous agissons de manière responsable envers l'environnement et les ressources

Nous respectons la réglementation environnementale en vigueur et gérons les ressources naturelles avec soin.

Nous évitons les impacts sur l'environnement et veillons tout particulièrement à une manipulation sûre des matériaux de construction, du bitume, des carburants, des produits chimiques et des déchets.

Nous utilisons les matériaux, l'énergie et les ressources de la manière la plus efficace possible.

Les objectifs environnementaux concrets et les mesures du FS Group sont définis dans le système de gestion environnementale ainsi que dans la charte de développement durable.

7. Nous collaborons de manière équitable avec nos partenaires

Nous entretenons une collaboration transparente et équitable avec nos clients, nos fournisseurs et nos sous-traitants.

Nous attendons également de nos partenaires commerciaux :

- le respect des lois en vigueur
- des conditions de travail équitables
- des méthodes de travail sûres
- une gestion responsable de l'environnement et des ressources

Ces exigences peuvent être intégrées aux contrats ou aux conditions d'achat.

8. Libre concurrence

Nous défendons une concurrence libre, loyale et active et nous nous abstenons de toute mesure susceptible de la restreindre ou de fausser le marché. Dans nos interactions avec des tiers, en particulier avec nos clients et nos concurrents, nous ne concluons aucun accord et ne participons à aucune discussion concernant les prix, les quantités, les territoires ou les marchés qui restreignent ou faussent le marché.

SIGNALEMENT DES INFRACTIONS

Tous les collaborateurs sont invités à signaler toute infraction potentielle à la législation, aux directives internes ou au présent code de conduite.

Les signalements peuvent être adressés aux instances suivantes :

- supérieur hiérarchique direct
- service des ressources humaines
- interlocuteur interne désigné

Les signalements effectués de bonne foi n'entraînent aucun préjudice pour la personne qui les effectue.

Tous les signalements sont examinés de manière confidentielle. Les violations du présent code de conduite peuvent entraîner des conséquences en matière de droit du travail ou au niveau contractuel.